

Note d'Antoine Pinay à Heinrich von Brentano (Paris, 12 décembre 1955)

Légende: Le 12 décembre 1955, Antoine Pinay, ministre français des Affaires étrangères, remet à Heinrich von Brentano, ministre des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne (RFA), une note qui définit les priorités du gouvernement français en ce qui concerne les aspects économiques du règlement du problème sarrois.

Source: Ministère des Affaires étrangères ; Commission de Publication des DDF (sous la dir.). Documents diplomatiques français. Volume II: 1955, 1er juillet-31 décembre. Paris: Imprimerie nationale, 1988. 1027 p. p. 939-940.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

URL: http://www.cvce.eu/obj/note_d_antoinne_pinay_a_heinrich_von_brentano_paris_12_decembre_1955-fr-bc00ed68-4bbf-4d05-be81-6b242239ce76.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

Note d'Antoine Pinay à Heinrich von Brentano (Paris, 12 décembre 1955)

Aspects économiques du règlement sarrois

Paris, 12 décembre 1955

Un règlement définitif du problème sarrois ne sera considéré en France comme acceptable, au regard des concessions d'ordre politique que le gouvernement français est disposé à envisager, et des sacrifices d'ordre économique qu'il entraînera, que s'il comporte notamment les éléments suivants dans le domaine économique :

1. La consolidation de nos droits d'exploitation sur le gisement du Warndt pour une durée au moins égale à celle prévue par la convention franco-sarroise.
2. Un accord formel sur la réalisation du canal de la Moselle et sur les modalités essentielles de son exécution, de façon à en permettre la mise en œuvre immédiate. Ce canal, créant pour l'industrie lourde de Lorraine des conditions d'accès à la mer analogues à celles dont bénéficie la Ruhr, peut seul assurer son développement normal et limiter, dans une mesure convenable, les effets du déséquilibre qu'entraînerait, au sein de la Communauté du charbon et de l'acier, l'addition du potentiel économique de la Sarre à celui de la République fédérale.
3. Un règlement satisfaisant des questions concernant la gestion des *Saarbergwerke*, la disposition et la commercialisation de la production de ces mines.
4. Un système permettant de maintenir à leur niveau actuel les échanges commerciaux entre la France et la Sarre.
5. — a. Des dispositions plaçant dans tous les domaines les entreprises et organismes commerciaux français en Sarre dans des conditions d'égalité avec les entreprises et organismes commerciaux allemands;
b. Le maintien des intérêts français dans le domaine des banques et des assurances;
c. Un règlement satisfaisant dans le domaine des transports fluviaux et ferroviaires.
6. Un règlement satisfaisant de l'ensemble des problèmes financiers que poserait la solution définitive de la question sarroise.
7. L'accord du gouvernement fédéral à la substitution, en matière de votes au Conseil des ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, du pourcentage de 1/6 à celui de 1/5 prévu par l'article 28 du traité du 18 avril 1951. L'article 21, dernier alinéa, de ce traité visant la représentation à l'Assemblée commune devrait être également amendé.